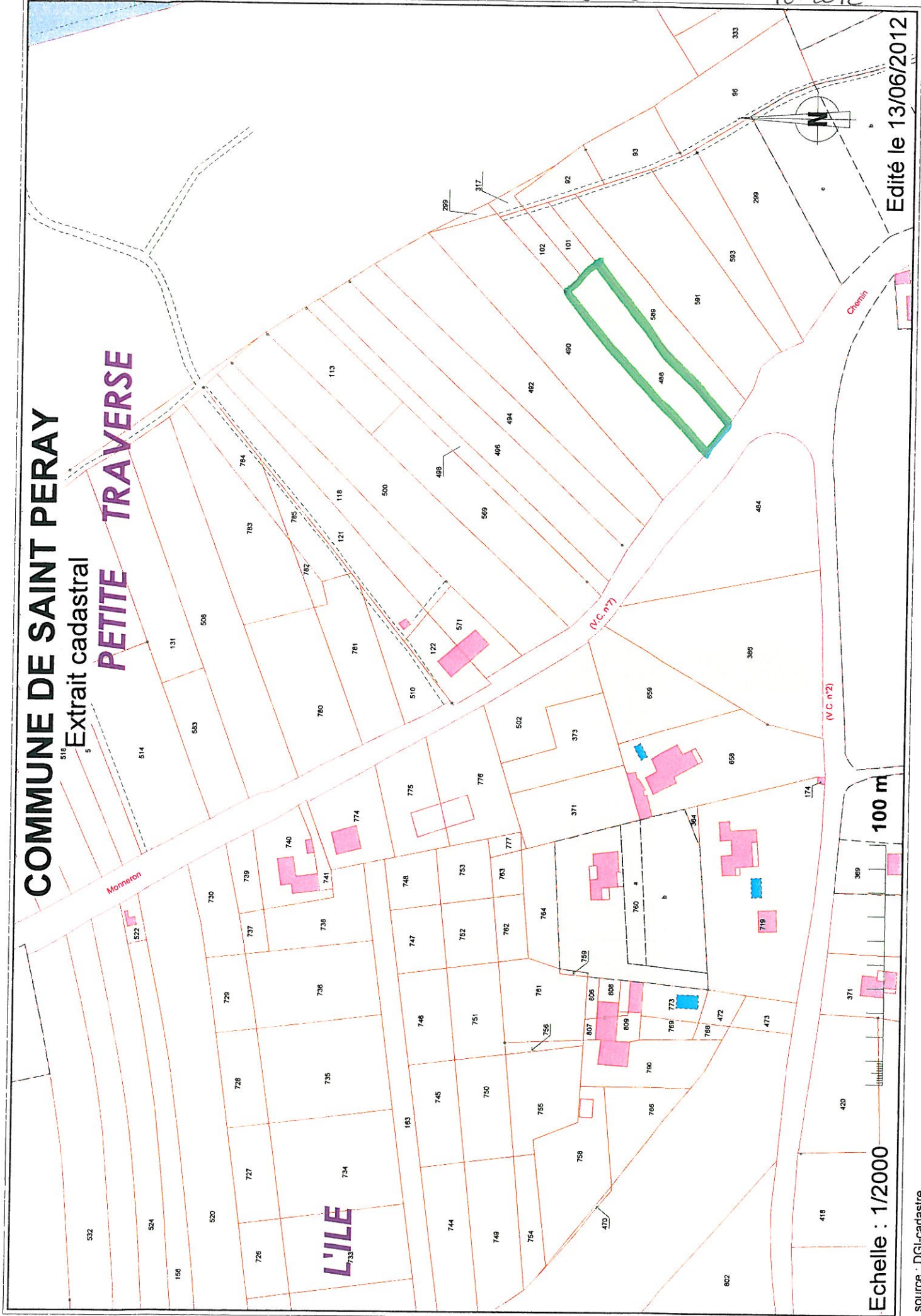


# COMMUNE DE SAINT PERAY

Extrait cadastral

## PETITE TRAVERSE

## L'ILE



Edité le 13/06/2012

100 m

Echelle : 1/2000

source : DGI-cadastre

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens



7307

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE

PÔLE GESTION PUBLIQUE – FRANCE DOMAINE

11, avenue du Vanel – BP 714  
07007 PRIVAS CEDEX

TÉLÉPHONE : 04 75 65 55 55  
TÉLÉCOPIE : 04 75 64 78 36  
MEL : ddfip07@dgfip.finances.gouv.fr

**AVIS DU DOMAINE**

(Valeur vénale)  
(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)  
Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale de la propriété des  
personnes publiques

N° 2012-281V0277

Enquêteur : MME PAYA

Acquisition amiable - Service consultant: Commune de ST PERAY

Collectivités locales - Date de la consultation: 4 juin 2012

- Opération soumise au contrôle: Acquisition amiable

- Propriétaire présumé: M Hervé VERNET 19 all des Lilas 07130 TOULAUD.

- Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération: Sur le territoire de la commune de ST PERAY, une parcelle de terrain cadastrée AH 488, Les Petites Traverses, d'une contenance de 1471m<sup>2</sup>, située en zone NL du PLU de la commune, zone affectée aux loisirs le long du Rhône et en zone Rouge du PPRI

- Situation locative: présumé libre d'occupation.

DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE ACTUELLE: Avis favorable au prix de 1,50€/m<sup>2</sup>, la valeur vénale de la parcelle pouvant être arbitrée à 3€/m<sup>2</sup>

- Réalisation d'accords amiables: Accord au prix de 1,50€/m<sup>2</sup>

*L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.*

*La présente estimation est donnée sous réserve des éventuels travaux relatifs à la présence d'amiante, de termites et aux risques relatif au saturnisme et sous réserve de travaux liés à la dé pollution des terrains ..*

*Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique*

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.*

*En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).*

*À Privas Le 11/06/2012 :*

*Le Directeur Départemental des Finances Publiques*

*Par délégation,*

*L'inspectrice*



*Josiane PAYA*